

**ARRETE**

Concernant les travaux  
**Rue Saint Jean Baptiste**  
**Rue de la Jaunière**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CANTELOUP

Vu le Code des communes et notamment ses articles L 131. L 131.2 L 131.3 et L 131.4

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.44.53.2 et 225

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de réglementer la circulation sur la portion de voie pendant la durée des **travaux de réalisation du cheminement piéton : comblement de fossés pour réalisation de trottoirs, réfection de bordures et trottoirs existants.**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux rue St Jean Baptiste et rue de la Jaunière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du **13 février 2024 jusqu'au 29 mars 2024** afin de permettre le bon déroulement des travaux **rue de la Jaunière et rue Saint Jean Baptiste.**

Restrictions : Défense de stationner sur les zones de travaux, chaussée rétrécie par feux tricolore si besoin.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera conforme et mise en place par les entreprises intervenantes sur le chantier qui en assureront, en outre la maintenance.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Ampliation** du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier sera adressée :

- BTA Moulton
- SDIS
- Entreprise Toffolutti
- CDC Val ès dunes
- Collège Sainte Thérèse – ST PIERRE EN AUGÉ
- Ecole Saint Jean Baptiste - CANTELOUP

Fait à Canteloup  
Le 08 février 2024

Mme de GIBON Sophie  
Maire

